

la situation des personnes sorties de la base APPI en 2011

Une étude, variable par variable (mêmes indicateurs et mêmes modalités), permet de voir se dégager un profil social qui disparaîtrait plus facilement du champ de la justice pénale.

En premier lieu, il faut souligner que parmi ceux qui ont obtenu un aménagement de peine, seul 49% ont « disparu » de la base nationale informatique de l'application des peines (APPI), contre 45% pris dans notre échantillon complet.

Ce résultat de l'accès à un aménagement de peine sera réexaminé plus loin plus précisément.

L'âge de sortie de détention marque une nette différence entre les groupes de ceux qui sont sortis en aménagement de peine et ceux qui sont sortis en fin de peine, au regard de leur disparition de APPI. En effet, si plus de 76% de ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine étaient âgés de 18 à 35 ans, cette tranche d'âge ne représentait que 68% de notre échantillon. Finalement les 18-35 ans ne représentent que 62% des disparus d'APPI (des non récidivistes a priori donc).

A l'inverse, parmi le groupe appelé « revenants » (du fait du nombre des réincarcérations, 110 situations sur 701), ce groupe des 18-35 ans dépasse les 78%.

Cette pondération existe aussi pour la nationalité : notre échantillon compte 77% des détenus de nationalité française ; cette part est de plus de 80% parmi ceux qui ont pu obtenir un aménagement de peine. Les Français de nationalité ne sont en revanche que 68,5% parmi les absents d'APPI (au mois de juin 2010) ; les « français » représentent 93,5% des « recondamnés » et 100% des « revenants ».

²³¹ La récidive légale implique la répétition de faits d'une même classe, dans une période de temps limitée ; ces deux conditions sont définies par les textes. Depuis la loi du 10 août 2007, elle conditionne l'application des peines dites planchers.

L'examen de la situation administrative des individus des différents groupes ne fait que souligner davantage cette tendance : les « français » sont majoritairement les plus recondamnés, et représentent encore la totalité des cas de « revenant ».

Une nuance distingue cependant les résultats des deux variables (nationalité et régularité du séjour) ; les séjours irréguliers disparaissent plus difficilement de la base de l'application des peines, donc de la sphère de la justice pénale, et ce pour une raison simple : leur seule présence sur le territoire national est, au regard du droit des étrangers, une infraction, de même qu'une situation qui permet difficilement leur insertion sociale, à commencer par leur insertion professionnelle.

La même tendance se vérifie encore avec le pays de naissance : 73% des situations de notre échantillon sont des « nés en France » ; leur proportion est de 76% parmi les bénéficiaires d'un aménagement de peine, mais ne représentent que 67% des « disparus d'APPI » ; ils forment une large majorité de plus de 78% parmi les « recondamnés », majorité confortée de plus de 87% chez les « revenants ».

La consonance du nom dans cette étude des parcours post-carcéraux a confirmé la non discrimination des juridictions pénales et de l'application des peines constatée plus haut : un peu plus de 46% des noms de famille sont à consonance française ; un peu plus de 46% des bénéficiaires d'un aménagement de peine avaient un nom de famille à consonance française. Cette caractéristique est cependant un peu moins présente parmi les disparus de la base informatique de l'application des peines : 42% de ceux dont on ne trouve plus trace ont un nom à consonance française. A contrario, un peu plus de 49% des recondamnés et plus de 56% des « revenants » ont des noms à consonance française.

Le statut matrimonial marque également une légère différence entre les catégories étudiées ; partant du pourcentage de célibataires très majoritaires dans l'échantillon global (comme en population générale pour le public incarcéré), les célibataires (non mariés, non concubins) représentent 52%²³² de notre base, ils ne représentent plus que 46% de ceux qui disparaissent du logiciel ; les célibataires représentent 56% de ceux qui ont été recondamnés, et même plus de 63% de « revenants ». Les aménagements de peine en revanche ont été octroyés moins largement aux célibataires : 47,5% des aménagements dans notre échantillon.

L'examen du nombre d'enfants, dans le prolongement de celui du statut matrimonial, montre la correspondance entre les situations familiales et la jeunesse de la plus grande part de la population pénale : 52,5% de notre échantillon se déclarent être sans enfant. Parmi les situations qui ont disparu du logiciel (APPI, d'où on infère une sortie de la délinquance) les situations de condamnés sans enfant ne représentent que 45,6%. A l'inverse, presque 57% des recondamnés sont sans enfant, presque 60% des « revenants » également.

Par ailleurs, 56% des bénéficiaires d'un aménagement de peine étaient de même sans enfant.

L'activité de la compagne reste la variable problématique définie déjà plus haut. Trop peu renseignée, cette valeur semble tout de même intéressante. Si les chiffres absolus ne peuvent être considérés comme fiables, il reste que les écarts observés entre les sous-groupes, concernant cette variable, permettent de relever des distinctions qui peuvent sembler significatives : pour 54% des situations de notre échantillon (pour lesquelles cette variable est déterminée), la compagne du détenu travaille ; ce taux est de plus de 66,5% pour les

²³² Ce taux de 52% de célibataires étant considéré comme une évaluation basse ; le mode déclaratif à la base des données a tendance à enjoliver la réalité : certains annonçant un concubinage pour présenter une relation sans réelle vie commune ni enfant ;

bénéficiaires d'un aménagement de peine ; près de 56% pour les personnes sorties de la base APPI.

Il n'y a que 52% des situations connues de compagnes de détenus travaillant pour les recondamnés, 50% pour les « revenants ».

Le niveau de renseignements de cette variable empêche des conclusions définitives. Mais les différences entre les sous-groupes pour cette donnée, ainsi que le profil général de la population incarcérée (le jeune âge et le nombre de célibataire), permet de soupçonner son poids réel, qui resterait à approfondir.

La stabilité du logement montre également de grandes disparités de situations ; la modalité majoritaire examinée pour la comparaison entre sous-groupes est celle du domicile chez un ou les 2 parents ; pour l'ensemble de l'échantillon, plus de plus de 45% des situations montrent des détenus vivant encore chez leurs parents ; chiffre même encore un peu plus important pour le groupe de ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine (104 personnes sur notre échantillon de 701 situations), avec un niveau de 47,5%.

Ce taux n'est que de 35,2% pour les personnes sorties de l'enregistrement national APPI ;

Il est, par contre, augmenté pour les recondamnés : plus de 51%, et près de 53% pour les « revenants ».

Le type d'habitat paraît lui, au contraire, parfaitement homogène. Plus de 81% des situations concernent des urbains (ou périurbains). 80% des bénéficiaient d'un aménagement de peine, environ 80% des situations sorties de la base APPI ;

On observe simplement une légère hausse pour les recondamnés (près de 82%) et les « revenants » (près de 83%), qui indiquerait un poids légèrement marqué pour les urbains dans le cadre de récidive délinquante.

Concernant le type de scolarité, la comparaison s'opère à partir du caractère majoritaire : un niveau faible (niveau V-bis, sortie de scolarité sans diplôme, dans la nomenclature de l'éducation nationale). Pour l'ensemble de la base, 58,5% des situations correspondent à ce niveau scolaire (V-bis qui, selon les cas, peut aussi décrire la situations d'individus avec de grandes difficultés de lecture et d'écriture) ; ce niveau n'est que de 49% parmi les personnes qui ont pu obtenir un aménagement de leur peine ; il est de 55% pour le sous-groupe de ceux qui sont sortis des tables APPI ; il est en revanche de plus de 60% pour les recondamnés, voire plus de 63% pour les « revenants ».

L'expérience professionnelle est assez largement partagée ; plus de 92% des situations mentionnent une expérience professionnelle (plus ou moins importante, mais réelle, qui se distinguerait d'une inactivité totale, notamment pour les plus jeunes, depuis la sortie de formation). Le taux est légèrement plus marqué pour les « aménagés », plus de 94%, et même 95% pour les personnes sorties de la base APPI.

Elle est, par contre, un peu moins importante pour les recondamnés et les « revenants », avec un peu plus de 89%.

La situation professionnelle au moment de l'incarcération porte une forte discrimination des situations. Notre échantillon offre le tableau d'une répartition de 40,8% sans profession, pour 49% d'actifs²³³ ; cette répartition est très différente pour les « aménagés », chez lesquels ont

²³³ L'administration pénitentiaire enregistre sous la catégorie « sans profession », les sans métier, sans emploi et chômeurs non déclarés, mais cette catégorisation est parfois légèrement fluctuante d'un établissement à l'autre ; au niveau national, 43% des personnes libérées entre 2007 2009 étaient « sans profession » ; ne sont pas comptabilisés ici les invalides, les retraités ;

trouve seulement 11% sans profession et 83% d'actifs.

Curieusement les écarts sont nettement moins prononcés pour le sous-groupe de sortis d'APPI, plus proches de l'ensemble de la base, soit plus de 38% de « sans profession », pour 51% d'actifs.

Concernant les recondamnés, on compte 42% de « sans profession » pour 47,3% d'actifs ; pour les revenants plus de 52% de « sans profession » sur 36,8% d'actifs.

Les problèmes d'addiction aux toxiques (drogues, alcool) évoluent également dans des fourchettes assez nettement marquées ; si 77,8% de notre échantillon présente des situations qui ont été déclarées sans dépendance, ce taux est notablement supérieur pour les « aménagés », chez lesquels plus de 89% des situations sont exemptes de dépendances ; ce taux est encore de 83% pour les personnes sorties de la base informatique nationale.

Par contre bien inférieur chez les recondamnés, avec 74% des situations sans dépendance et même de 67,6% pour les « revenants ».

Les ressources du détenu avant incarcération ramènent vers la situation professionnelle avant l'incarcération, dessinant également des écarts de situation nets. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans 61% des cas les détenus disposaient de revenus réguliers et légaux en rapport avec le travail²³⁴. Le sous-groupe des bénéficiaires d'un aménagement de peine présente un taux de plus de 82,5% de revenus en rapport avec le travail. Le chiffre décroît, jusqu'à presque 65%, pour les personnes sorties du logiciel APPI. Il chute finalement à presque 59% pour les recondamnés et à moins de 40% pour les « revenants ». Les recondamnations régulières expliquant les difficultés en matière d'emploi.

De gros écarts de situation apparaissent également dans l'étude des types de sortie envisagés dès le début de la détention. Pour l'ensemble de la base seul 37,5% des cas envisagent un aménagement de peine. Parmi ceux qui ont obtenu un aménagement, 91% avaient évoqué ce projet dès l'arrivée. Ce sont 65% des sortis de l'enregistrement APPI, tandis qu'ils ne sont que 36% chez les recondamnés et 17,8% chez les « revenants ». Il est cependant à noter que, parmi les revenants, ne figurent que des situations rencontrées en Maison d'Arrêt ; la maison d'arrêt n'est pas, par nature, le type d'établissement dédié à l'aménagement de peine.

Quant aux aides mobilisables par les détenus pour/ou à leur sortie, dans l'ensemble de la base, 48,7% comptent sur leurs propres moyens, leur réseau amical et social pour leur accueil (qu'ils soient libérés en fin de peine, ou dans le cadre d'un aménagement de fin de peine). Chez ceux ayant bénéficié d'un aménagement de peine, l'aide, par des moyens personnels a été de 63,5% ; les moyens d'aide personnels étaient de 55,5% pour ceux disparus de la base APPI. La confiance dans des ressources d'aide personnelles était de 43,2% chez les recondamnés, de 39,4% chez les « revenants ». A défaut d'aide familiale ou amicale, les détenus disaient vouloir se tourner vers l'ANPE, les associations d'aide à l'insertion (notamment celles vouées à l'insertion pour la voie économique).

La nature de l'infraction a été étudiée au travers des 3 incriminations principales repérées pour notre échantillon : les stupéfiants (ILS), les vols, et les affaires de mœurs. Là encore la ventilation des pourcentages varie entre les sous-groupes. Notre base donne 16% d'ILS, 21,8% de vols, 10,6% de mœurs.

Pour les bénéficiaires d'aménagement de peine, la répartition est différente : 23% ILS, 17,2% de vols, 13,8% de mœurs. Chez les personnes sorties de APPI, la répartition est la suivante : 22,1% ILS, 15,4% vols, 14,3% mœurs. Pour les recondamnés, on a pu trouver 11,9% d'ILS,

²³⁴ Sont comptabilisés dans cette catégorie les revenus de l'intérim, mais également ceux issus de l'allocation chômage de l'ASSEDIC.

26,5% vols, 8,4% de mœurs ; pour les « revenants » c'est la même tendance mais encore accentuée, avec 6,5% ILS, 35,2% vols, 2,8% d'affaire de mœurs.

Au sujet du quantum de peine prononcé par la juridiction, on a retenu comme indicateur de comparaison la modalité la plus fréquente : « condamné à moins d'un an ».

Pour l'ensemble de la base, il s'agit de 45% des situations. 43,5% des « aménagés », 41,5% des sortis d'APPI, 45,3% des recondamnés, mais 80,9% des « revenants » ; ce dernier chiffre donnant une bonne indication quant au profil des « multi récidivistes ».

Pour la durée réellement effectuée, l'étalon de mesure est celui de la modalité des « moins de 6 mois ». Pour l'ensemble de notre échantillon (nos 701 situations), 47% des situations ont abouti à une incarcération de moins de 6 mois à la sortie. Le taux est de 34,7% pour le sous-groupe des bénéficiaires d'un aménagement de peine. Pour sortis de la base informatique nationale APPI, il s'agit d'un peu plus de 40,5% des personnes. Le taux de situations, ayant connu finalement une incarcération inférieure ou égale à 6 mois, est de 49,7% chez les recondamnés ; chez les « revenants » (90%), ce taux venant encore préciser la tendance déjà dessinée par l'étude du quantum de peine.

La durée de peine restant à subir ne concerne que les bénéficiaires d'un aménagement de peine. Il s'agissait de mesurer à quel stade de la peine pouvait intervenir une remise en liberté. La variable n'est donc pas appréciable au regard de l'intégralité de la base. Elle montre cependant, les cadres des aménagements qui, pour 53,6% des situations, sont donnés à moins de 6 mois de la fin de peine réelle et, dans 32,1% des cas, octroyés entre 6 mois et 1 an de la fin de peine²³⁵.

Le nombre de permissions de sortir accordées permet d'étudier l'évolution de la situation d'un détenu, le niveau de « confiance » dont il bénéficie, et par ailleurs le lien entre cette perception de son évolution et la concrétisation éventuelle d'aménagement de peine. L'indicateur principal retenu est celui du taux de sortie, sans aucune possibilité de sortie en permission. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans 55,5% des situations il n'y a eu aucune sortie en permission²³⁶. Par comparaison, parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine, à peine un tiers (32,2%) n'avait obtenu aucune permission de sortir avant élargissement. Parmi les situations du sous-groupe des sortis d'APPI, plus de 56% n'avaient eu aucune permission de sortir pendant leur incarcération ; ils sont 53,4% parmi les « revenants », ce qui tendrait à montrer qu'au sein de ce sous-groupe de multirécidivistes, (groupe exclusivement issu de la part maison d'arrêt de l'échantillon, avec la portée sociale et pénale –aggravation des peines- de l'étiquette), les recettes sont connues pour obtenir tout de même des permissions de sortir (formalités et surtout adaptation du comportement).

Cette dernière considération conduit à l'étude de la variable, sur le passé pénal et de son poids pour l'obtention d'aménagements de peine et surtout sur les perspectives de sortie de la délinquance.

Si 86,9% des situations de notre échantillon sont marquées par un passé pénal (condamné déjà une fois au pénal), ce taux est de 76,4% pour les « aménagés », 77% pour ceux sortis de la base APPI ; de 93% pour les recondamnés et de 98% pour les « revenants » (i.e. que 98% des personnes -110 situations, 46 personnes- ont été condamnées plus de deux fois sur la période considérée, 2002-2010).

²³⁵ Dans 3,6% des situations -2 cas en valeur- entre 1 et 2 ans ; dans 5,4% des situations -3 cas- entre 2 et 3 ans, encore dans 5,4% des situations -i.e. 3 cas- entre 3 et 4 ans -sur un total de 104 aménagements obtenus, mais seulement 56 renseignés quant au reliquat de peine.

²³⁶ Une mise en garde doit être faite pour l'interprétation de cette variable ; en effet, la brièveté des peines (particulièrement pour la partie de l'échantillon constituée de situations rencontrées en maison d'arrêt) est une raison importante de la non-attribution de permission de sortir.

Le passé carcéral vient préciser la variable précédente : dans 34% des situations seulement, les personnes n'avaient jamais été incarcérées. Parmi les aménagés, il y avait 51,5% des personnes n'avaient jamais connue d'incarcération. 48,3% n'apparaissent plus dans la base APPI. Chez les recondamnés, seulement 24,4% des situations n'avaient jamais connu la prison, 10,6% pour les « revenants ».

Les suites à l'incarcération : l'indicateur retenu pour comparer les sous-groupes est celui des sorties dites sèches (i.e. sans aménagement de peine, mais également sans autres mesures de suivi à l'extérieur). Pour l'ensemble de l'échantillon 61,4% des situations ont abouti à une sortie sèche en fin de peine. Le taux est plus important pour ceux qui sont sortis d'APPI, soit 65,9% ; il est de 56,3% pour les recondamnés, de 66,4% pour les « revenants »²³⁷.

Les incidents disciplinaires, indicateurs importants du comportement de la personne détenue, rapportés par les services de la détention au Juge d'Application des Peines, conditionnent souvent l'octroi, ou non, de permission de sortir, et/ou in fine d'un aménagement de peine²³⁸. Pour l'ensemble de notre base, on constate que pour 87,3% des situations aucun incident disciplinaire n'a été enregistré. Ce taux est légèrement inférieur pour le groupe des aménagés, soit 84,6% ; il est de 91,8% pour le groupe de personnes sorties de la base nationale informatique de l'application des peines. Il est enfin de 84% chez les recondamnés, et même de 90,9% chez les « revenants ». Ces deux derniers chiffres, et le taux relevé pour les aménagés, semblent montrer que le comportement du détenu ne peut être considéré à lui seul comme l'assurance d'une réinsertion assurée : les taux sont comparables pour les « revenants » et pour les sortis d'APPI, tandis qu'il est inférieur pour les bénéficiaires d'aménagement de peine. Une trop grande adaptation aux règles de la vie carcérale apparaît donc davantage comme un point négatif.

Le niveau d'activité en détention est étudié, en lien avec l'indicateur de comportement, souvent comme condition seconde à l'attribution de permission de sortir et/ou d'aménagement de peine : les JAP n'accorderaient pas, le plus souvent, l'une ou l'autre des mesures, sans que le détenu ait fait montre de bonne volonté, de sa volonté de réinsertion, en participant à l'une ou l'autre des activités de formation et de travail pénitentiaire, et naturellement de soins le cas échéant.

Pour l'ensemble de notre base, et comme indice de comparaison, il a été noté que 14% des situations ne montraient aucune activité en détention (ni même de demande d'activité dûment enregistrée par la détention, permettant l'inscription sur une liste d'attente). Ce taux est de 4,1% pour les « aménagés » ; de 11,7% pour le sous-groupe des personnes sorties d'APPI ; de 15,1% pour les recondamnés et de 21,2% pour les « revenants » -il est à noter, pour cette dernière catégorie, qu'il s'agit encore une fois de situation propre, à la maison d'arrêt, établissement où les activités sont moins nombreuses et moins accessibles, les peines plus courtes, les attentes des autorités quant à la participation à des activités y sont ainsi moins fortes.

Le remboursement des sommes dues aux parties civiles est fait automatiquement par

²³⁷ A titre d'illustration pour ce sous-groupe des « revenants », soit 110 situations (ou 46 personnes différentes condamnées plusieurs fois), 73 situations ont donné lieu à une sortie en fin de peine ; 5 à un aménagement de peine ; 30 à un suivi en mise à l'épreuve dès la sortie ; une nouvelle affaire à suivre ; enfin une évasion (un non retour de permission).

²³⁸ La grande majorité des Juges d'Application des Peines rencontrée, considère qu'un bon comportement en détention est le premier des signes sérieux d'une réelle volonté de réinsertion ; un bon comportement est le plus souvent une condition sine qua non à tout aménagement de peine.

prélèvement. Celui-ci est mis en place par le service de la comptabilité de l'établissement (d'après des critères légaux de répartitions du pécule du détenu). Mais, au de-là de cette affectation légale, les Juges d'Application des Peines demandent aux détenus de montrer, encore une fois, leur bonne volonté en faisant des versements volontaires supplémentaires à leur victime. Et si pour l'ensemble de notre base, 34,5% des situations montraient de tels versements, le taux était nettement plus important pour les bénéficiaires d'aménagement de peine, soit 61,4% ; le taux est ramené à 35,3% pour les sortis d'APPI, ainsi que 35,3% pour les recondamnés, mais seulement de 8,1% chez les « revenants ».

Le suivi médical est également pris en compte par les JAP, pour l'appréciation d'une situation et de son évolution. Différents de types de suivis sont accessibles à la personne détenue : somatique, psychologique, ou dans le cadre d'un protocole de substitution pour les alcooliques et toxicomanes. L'indicateur est étudié par la négative pour comparer le nombre de situations sans aucun suivi médical. Pour l'ensemble, 59% des situations ne connaissaient aucun suivi médical ; le taux était de 59,6% pour les personnes sorties d'APPI ; de 58,4% pour les recondamnés et 47,4% pour les « revenants » ; pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine, il était de 46,7% ; il semble donc que les plus suivis étaient ceux qui, souhaitant obtenir l'aménagement de leur peine, se montraient les plus observant des attentes du JAP, les multirécidivistes connaissant le plus de problème de santé²³⁹.

Les contacts avec la famille montrent la force du lien de la personne détenue avec l'extérieur. Pris a contrario, les situations sans aucun contact avec l'extérieur, la variable permet de distinguer les profils et les sous-groupes. Pour notre base, seul 3,4% des situations ne montraient aucun contact avec l'extérieur (ni visite, téléphone –pour le Centre de détention-, soutien financier ou courrier et ce, quelle que soit la longueur de la peine). Parmi les personnes qui ont obtenu un aménagement de fin de peine, aucune n'avait de contact avec l'extérieur (ce qui, même dans le cas d'un aménagement, aurait pu être possible en théorie, dans la situation où le détenu aurait trouvé un emploi par lui-même –ou avec l'aide de l'ANPE- et qu'il se soit trouvé un hébergement en foyer d'accueil). Pour les sortis d'APPI, il s'agit d'une proportion de 4,4% ; pour les recondamnés seulement 3%, mais 9% pour les « revenants ».

La situation au jour de la sortie est ici mesurée en terme de stabilité (et précarité²⁴⁰). Pour l'ensemble de l'échantillon, 88% des situations débouchent sur une sortie avec une solution d'accueil stable. Un taux de 97% pour les « aménagés », de 89,2% pour les personnes sorties de la base informatique APPI ; de 87,3% pour les recondamnés et de 93,4% des « revenants ». Ce qui tendrait à montrer que les « multirécidivistes » ne sont pas les plus *désinsérés* en termes de logement et que l'aménagement de peine est octroyé aux situations les plus avantagées sur ce plan.

La présence d'un avocat payant (i.e. un avocat rémunéré par le détenu ou sa famille, et non désigné par la commission d'office) est examinée pour mesurer le poids de la présence d'un défenseur pour l'octroi d'aménagement de peine et de l'assise financière pour accéder aux conditions d'exécution de peine les plus favorables. En fait, pour l'ensemble de l'échantillon, 85% des situations n'ont pas été accompagnées par la présence d'un avocat « payant ». Pour les personnes qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine, le taux est inférieur et 72,4% des personnes n'avaient pas d'avocat payant (i.e. pas d'avocat devant la commission d'application des peines ou bien la présence d'un avocat commis d'office). Le taux remonte à

²³⁹ Cette question de la santé des personnes incarcérées, et de ce qu'elle révèle, sera traitée ailleurs plus avant.

²⁴⁰ La qualification de précaire, en terme de logement, comprend ici les SDF, l'hébergement en foyer, l'accueil par un ami, la famille éloignée, ou toute solution incertaine, aléatoire et/ou provisoire.

86,3% pour les sortis d'APPI ; il est de 82,9% pour les recondamnés, 92,5% pour les « revenants » (plutôt clients des maisons d'arrêt et habitué des courtes peines pour lesquelles un aménagement ne paraît pas rentable, en terme d'investissement, de démarche ou de risque judiciaire –un aménagement peut prévoir une mesure de contrôle plus longue et/ou plus contraignante que la purge de la fin de peine en détention). Il semble qu'ici encore les bénéficiaires d'un aménagement de leur peine constituent le groupe relativement plus privilégié qui peut s'offrir l'assistance d'un avocat personnel.

Image arrêtée de la situation de pécule disponible, il s'agit d'un examen instantané de la situation financière du détenu. L'indicateur retenu pour la comparaison des situations est l'absence de toutes ressources à un moment donné. Il s'agit de distinguer les situations ; celles où une situation d'indigence totale a pu être avérée de celles qui n'ont jamais connu ce dénuement en détention. Par son instantanéité, l'indicateur ne prélève un état momentané des situations (il faudrait pouvoir suivre tous les mouvements sur tous les comptes pendant l'intégralité du temps de détention). Par comparaison, une tendance peut cependant être dégagée : l'ensemble de l'échantillon présente un taux de 5,8% de situations dans lesquelles un détenu a pu se trouver sans aucune ressources ni aide de l'extérieur ; il est de 5,8% chez les sortis d'APPI, de 5,6% pour les recondamnés et de 4% pour les « revenants ». Ce taux est de 0 pour les bénéficiaires d'aménagement de peine : aucune des situations du sous-groupe des « aménagés » n'a connu d'absence totale de ressources à un moment de la détention (ils sont a priori entrés avec de l'argent en poche –qui a été déposé sur leur compte nominal- ont ensuite pu recevoir des mandats de l'extérieur).

Enfin l'état de récidive légale est étudié pour ses conséquences pénales (circonstances aggravantes retenues selon des critères légaux, par la juridiction de condamnation ; un détenu condamné en état de récidive légale se voit appliquer des délais d'octroi d'aménagement de peine différents, et accessibles un quantum de réductions de peine moindre). Sur l'ensemble de notre échantillon, seul 22,7% des situations étaient en état de récidive légale ; parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine, 18,9% étaient en état de récidive légale. Chez les sortis de la base informatique nationale de l'application des peines 13,4% ; pour les recondamnés 30,6% et 40,9% pour les « revenants ».

-point sur la santé de la population carcérale

-La Santé des détenus et des sortants de prison

Afin de pouvoir envisager la situation des sortants de prison sous différents angles, un regard du point de vue sanitaire paraît nécessaire. Les témoignages directs de personnels de santé intervenant en détention, et quelques références chiffrées plus globales, dessinent à la fois un état de santé de la population détenue et un rapport entre l'incarcération et la prise en charge de ce public.

L'examen plus global de l'état de santé des détenus, plus particulièrement ici des sortants de prison, est décrit par un rapport de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies de 2003²⁴¹. L'étude avait été co-pilotée par la direction de l'administration pénitentiaire, la direction générale de la santé, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), l'OFDT ainsi que l'Observatoire régional de la Santé. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'évaluation d'une Unité Pour Sortants, créée à la maison d'arrêt de Fresnes²⁴², pour expérimenter un programme d'accompagnement des sortants.

Étude pionnière en France, le taux de mortalité survenue chez les libérés devait être mesuré dans l'année suivant la sortie de prison. « Cet indicateur, avec le taux de récidives, apparaît comme le plus caractéristique du niveau d'autonomie sanitaire et sociale des ex-détenus ».

L'étude a été menée sur une population de détenus libérés de la maison d'arrêt de Fresnes, à partir de décembre 2001. Elle avait pour but d'« estimer le taux de mortalité des détenus dans l'année de leur sortie de prison et le comparer à celui d'une population de référence (population générale française) ». Elle devait également « identifier les facteurs protecteurs vis-à-vis des décès après la libération : contact avec le service social, le psychologue, l'éducateur, le médecin, la réalisation d'un stage de préparation à la sortie (le programme d'un Quartier Intermédiaire Sortants [QIS]). » La recherche a donc été effectuée auprès des détenus libérés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1997 (de la MA de Fresnes, comme étant le premier établissement avec un QIS).

Il s'agissait de 3098 libérés²⁴³ (dont 1439 nés en France ou dans les DOM –soit 46,4%- ; et 1659 nés à l'étranger ou dans les TOM –soit 53,6%-).

Il en résulte que sur 1439, le statut vital (de 1997 à 2001) a été obtenu pour 1245 sortants (dont 1177 hommes et 68 femmes –soit 5,5%) ; 71 sont décédés sur la période ; 35 hommes dans l'année après leur libération ; mais seul 21 cas ont été retenus, excluant les situations d'anciens détenus transférés vers la MA de Fresnes pour des raisons médicales²⁴⁴. Il en résulte

²⁴¹ PRUDHOMME (J.), VERGER (P.), ROTILY (M.), Fresnes – Mortalité de sortants, Étude rétrospective de la mortalité des sortants de la maison d'arrêt de Fresnes – Second volet de l'évaluation des unités pour sortants (UPS.), Paris, OFDT, 2003, 58 p.

²⁴² Avec une capacité théorique de plus de 1600 places, il s'agit du second plus grand établissement de France après le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (plus de 2800 places) ;

²⁴³ En 1997, le flux total des sortants a été évalué à 6000 personnes, dont 1320 toxicomanes...

La durée moyenne de détention était alors pour cet établissement de 5,6 mois ;

²⁴⁴ L'Établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), appelé plus souvent l'hôpital pénitentiaire, a vocation à la prise en charge des détenus de toute la France pour les soins lourds, hors urgence, en chirurgie et en soins palliatifs.

que pour tous âges et toutes causes confondus, on observe une surmortalité des ex-prisonniers par rapport à la population générale. De plus, les détenus connus du Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) présentent 2,4 fois plus de risque de mortalité dans la première année après leur sortie.

Quant à sa commande initiale, l'étude n'a pas pu conclure à l'efficacité des UPS/QIS, en raison du trop faible passage par le QIS. Elle en revanche a permis de « *mieux informer sur la surmortalité des sortants de prison : une surmortalité significative des ex-détenus a été observée dans la première année de leur libération par rapport à la population générale. Cette surmortalité, observée pour les sortants de moins de 55 ans, était particulièrement élevée et significative pour les overdoses. Aucune overdose n'a néanmoins été observée dans les 2 semaines suivant la sortie, période au cours de laquelle il a été montré que le risque de décès par overdose est le plus élevé.* »

Les causes les plus courantes sont : les morts violentes et les overdoses, puis les maladies de l'appareil circulatoire et la cirrhose alcoolique du foie. Les morts par overdoses touchaient les 25-39 ans. Chez les 15- 34 ans le risque de décès par overdose est 120 fois supérieur par rapport à la population générale ; il est multiplié par 270 chez les 35-54 par rapport à la population générale française (mais l'intervalle de confiance est ici supérieur).

Le taux de surmortalité des sortants de prison, toutes causes confondues, à l'exclusion des overdoses, est de 3,4 fois supérieur à celui des populations de référence (population générale française pour la même période)²⁴⁵.

« *Les caractéristiques sociodémographiques des détenus diffèrent de celles de la population générale. Une étude de l'INSEE sur 1700 détenus en France, dans le cadre du recensement de la population de 1999 a montré que la majorité (61,1%) des prisonniers appartient à la catégorie sociale des « ouvriers-employés » avant leur incarcération. Ce pourcentage est plus élevé que pour la population générale (47,7%). Par ailleurs la mortalité varie en fonction des caractéristiques sociodémographiques : les ouvriers et employés ont une mortalité plus importante que celle des autres catégories sociales actives (INSERM, 2000, Jouglu et al.).* »

Cette étude présente finalement les mêmes correspondances avec les précédentes études sur la santé des détenus²⁴⁶, relevant l'importance de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Mais elle montre, par ailleurs, l'importance d'une meilleure préparation à la sortie au vu du nombre de décès par mort violente, soulignant « la rupture que constitue la période de la sortie ».

La préparation à la sortie, souci permanent des équipes soignantes des établissements pénitentiaires qui présentent un autre regard sur l'incarcération, du point de vue sanitaire.

1)- Témoignages de soignants

²⁴⁵ « Le risque de décéder en France pour les hommes entre 35 et 65 ans est double chez les ouvriers par rapport aux cadres supérieurs et aux professions libérales ; la mortalité des chômeurs, deux à trois fois plus élevée que celle des hommes ayant un emploi. (cette surmortalité s'observe pour tous les groupes sociaux et quel que soit le niveau d'étude) » ; Jouglu (E.), Rican (S.), Pequignot (F.), Le Toulec (A.), «La mortalité», *Les inégalités sociales de santé*, INSERM, Paris, 2000.

²⁴⁶ [BONNET GALZY \(M-C\)](#), [LALANDE \(F\)](#), FELTZ (F.), Inspection générale des affaires sociales (IGAS); Inspection générale des services judiciaires, Paris, 1995.

Sylvie est infirmière²⁴⁷ ; diplômée en 1985, elle a travaillé au centre de détention de Châteaudun pendant 14 ans –y est entrée en 1991 après quelques expériences en intérim, en clinique et une première expérience en psychiatrie. Elle avait été engagée sous contrat privé, à l'époque où le service médical des établissements à gestion mixte était également délégué au gestionnaire privé (ici, la société SIGES) ; à partir de 2004, tous les services médicaux des établissements pénitentiaires sont revenus en gestion publique et rendus à la responsabilité de l'hôpital, pour la création des Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire (UCSA) ; pour des raisons de commodités personnelles, elle a choisi de rester sous ce nouveau statut.

Ayant débuté au CD en 94, alors que l'établissement avait ouvert ses portes en 1992 (dans le cadre du plan 13000), elle a pu voir la montée en charge du nombre de personnes détenues et l'évolution de la population pénale de cet établissement, tant du point de vue sanitaire, que social ou pénal.

Elle a quitté le CD en 2008 et travaille aujourd'hui au sein d'un service d'addictologie de l'hôpital psychiatrique. Elle y rencontre parfois des personnes déjà vues en détention.

Si elle garde contact avec d'anciennes collègues de l'UCSA, elle dit ne plus vouloir travailler en prison, les conditions de travail et la population ayant changé pour être aujourd'hui très éloignées de ce qu'elle a connu au début de sa carrière en détention.

Marie-Christine²⁴⁸, infirmière depuis 30 ans, elle est en fin de carrière²⁴⁹. Après avoir travaillé en oncologie, aux urgences, dans un service d'hémodialyse, vingt ans en gériatrie, a rejoint l'UCSA de la maison d'arrêt de Chartres en 2005. Son opinion sur les soins médicaux en établissement pénitentiaire est plutôt très bonne.

Isabelle²⁵⁰ infirmière depuis 22 ans, elle travaille également à la maison d'arrêt de Chartres depuis 2005, après avoir été affectée à différents services d'hôpitaux publics, en cardiologie, en médecine, en pneumologie et en rhumatologie. Elle poursuit sa carrière au sein de l'UCSA en conservant une certaine exigence et une réelle satisfaction dans son action quotidienne.

Le docteur S. est psychiatre et addictologue²⁵¹. Il exerce en tant que psychiatre depuis plus de 30 ans, et s'occupe d'addictions depuis presque aussi longtemps. Laissant la maladie alcoolique aux spécialistes, il s'est principalement concentré sur la dépendance aux drogues illicites. C'est dans ce cadre qu'il a été amené à intervenir en détention. Il est le référent pour les programmes de substitution et le suivi des toxicomanes incarcérés, pour les deux établissements pénitentiaires du département de l'Eure et Loir. Il partage ainsi son temps entre son propre cabinet privé de psychiatre de ville, ses permanences à la maison d'arrêt de Chartres et au Centre de détention de Châteaudun, ses consultations dans un centre de soins pour toxicomanes à Chartres (le Centre d'Information et de Consultation en Addictologie, CICAT²⁵²), et celles des urgences de l'hôpital psychiatrique du Coudray (HP de Chartres).

Il a été très tôt impliqué dans la mise en œuvre des protocoles de substitution pour les toxicomanes (par la méthadone d'abord, puis le subutex). C'est à ce titre qu'il a commencé à

²⁴⁷ Entretien du 14 septembre 2010.

²⁴⁸ Entretien –en ville, hors des murs de la MA- du 28 septembre 2010.

²⁴⁹ Elle prendra sa retraite quelques semaines après l'entretien ; son témoignage peut donc paraître plus dégagé d'une implication future trop personnelle.

²⁵⁰ Entretien réalisé également –en ville- le 28 septembre 2010.

²⁵¹ Entretien réalisé aux urgences psychiatriques de l'hôpital de Chartres le 5 septembre 2011.

²⁵² Structure qu'il quitte à la fin de l'année 2011 pour des raisons de désaccord personnel avec la nouvelle direction, poursuivant, néanmoins, la même activité de suivi de toxicomanes depuis son poste aux urgences psychiatriques de l'Hôpital. Précision faite pour montrer que le consensus et la routine n'enrobent pas un fonctionnement, sans remise en question du praticien : il n'est pas la voix d'une institution.

intervenir en prison. De plus il a donc semblé être un interlocuteur particulièrement intéressant pour apporter un regard très spécialisé sur le public incarcéré et son évolution éventuelle au fil du temps.

Le personnel de santé dépend de l'hôpital public (l'hôpital du Coudray, pour la maison d'arrêt de Chartres, celui de Châteaudun pour le centre de détention). Le personnel infirmier est affecté à temps plein à l'UCSA ; il est présent sept jours sur sept, dans la journée ; les médecins « généralistes » sont des urgentistes de l'hôpital ; les psychiatres et l'addictologue font partie de l'équipe départementale du secteur psychiatrique. Ils tiennent deux à trois permanences en semaine, en dehors des week-ends²⁵³.

Le turn-over des détenus et leurs années de pratique de la détention permet à ces personnels de proposer un regard sur une évolution de la population pénale. Leur position autorise également une opinion sur l'impact même de l'incarcération, et sur les problèmes liés à la libération.

a)- Une population détenue plus précarisée

Pour les établissements considérés, par tous les témoignages recueillis, ce qui qualifie le plus la population détenue est sa précarité. Pour ces observateurs, du point de vue médical, le nombre de détenus aurait augmenté (en flux) et leur situation se serait graduellement précarisée. Cette précarité est révélée par leur état de santé général, également par le manque d'accroches avec le monde extérieur. L'hébergement en est un des signes évidents : davantage de détenus seraient sans solution d'hébergement, sans logement personnel avant leur incarcération, sans possibilité d'hébergement garantie à leur sortie.

Plus largement, l'indigence se serait également développée avec l'augmentation du flux²⁵⁴.

Au centre de détention comme en maison d'arrêt seraient arrivés, au fil des années, davantage de jeunes détenus (18-25 ans) plus agités, pris dans un fonctionnement de groupe très prononcé, moins respectueux du personnel médical, montrant « moins de considération pour la blouse blanche ». Alors que quelques années encore après l'ouverture de l'établissement se retrouvaient principalement des « voleurs de poules » et des détenus qui purgeaient de petites peines acceptées²⁵⁵.

Parallèlement, de façon très marquée, une hausse du nombre de détenus âgés (60 ans et plus) aurait été très notable. Avec ce public arrivent des pathologies plus lourdes (parfois des handicapés), occasionnant une plus grande charge de travail pour les services médicaux. Ils font partis des plus demandeurs en soins (et en écoute), avec les toxicomanes.

De l'expérience de notre psychiatre, spécialiste des dépendances, le profil de la population pénale, prenant le contre-pied d'une opinion largement répandue (adoptée par l'une des infirmière consultée), celui-ci ne voit pas d'explosion du nombre des pathologies mentales. Pour lui ce sont les problèmes d'astructuration (l'impulsivité) et la dépression, relativement peu de pathologie psychotique.

²⁵³ Dans ces deux établissements, un dentiste assure également des vacations hebdomadaires, tout comme des psychologues qui interviennent en appui des psychiatres pour le suivi des détenus dans le cadre de leur obligation de soins.

²⁵⁴ Observation qui semble confirmée par le travail d'Anne-Marie MARCHETTI, dans son *Pauvretés en prison*, Editions Erès, Collection Trajets, 1997, et cité par Gilles Chantraine.

²⁵⁵ La montée en charge progressive du CD de Châteaudun, de son ouverture en 1992, au tournant des années 2000 –de 380 détenus à la fin des années 90, à 580 détenus minimum aujourd'hui- a vu l'arrivée de beaucoup de jeunes provenant de grandes cités de la région parisienne, ainsi que des étrangers, au niveau scolaire très bas, venus rejoindre le public local et les nomades (« gens du voyage »).

La question de la contagion est soulevée par tous les témoins. Sujet de préoccupation et réflexe professionnel, infirmières et médecin, évoquent ce phénomène sur le plan somatique mais également au plan social. Pour le psychiatre addictologue « la prison est –un-contaminant de la marginalisation »²⁵⁶. S'il refuse de parler de dangerosité pour l'immense majorité des détenus, y compris et surtout pour les toxicomanes, il confirme les craintes des infirmières concernant la promiscuité. Pour elles, la cohabitation forcée qu'engendre la prison a des conséquences immédiates en terme de maladies (la tuberculose, la gale, les mycoses, etc.) mais également en terme de violence. Une violence, parfois d'effet immédiat en détention, mais dont les prolongements peuvent encore se détecter au dehors des murs.

Psychiatre comme infirmière insistent cependant sur le fait que pour eux, ce n'est pas la prison, par elle-même, qui crée les pathologies (les décompensations psychotiques, les dépressions, voir suicide) ; elle peut-être un élément déclenchant, « mais le terrain est déjà là ». Tous au contraire, au point de vue somatique comme psychologique, s'accordent à dire que l'incarcération n'est, à tout le moins, « pas toujours négative », voire peut-être utile, notamment pour prendre en charge les addictions²⁵⁷.

Il faut là nuancer des propos tenus dans le contexte particulier du soin. Des différences sont à faire entre le public de maison d'arrêt et celui d'un établissement pour peine, différence marquée par l'impact de la longueur de la peine. Du point de vue de la prise en charge médicale, les courtes peines peuvent paraître utiles ; le bénéfice de cette prise en charge ne semble pas pouvoir contrebalancer les effets négatifs d'une incarcération prolongées.

b)- La prison comme un bienfait dans certaines situations

Là encore les témoignages concordent : l'application d'un protocole de prise en charge, d'accueil et de dépistage systématique à tous les détenus entrants, l'UCSA réalise sa mission. Il ne semble pas qu'il s'agit ici d'une autosatisfaction professionnelle. Compte tenu de la distance, de l'ancienneté des témoins dans leur fonction, de la diversité de leurs expériences, d'une véritable liberté de parole y compris dans la critique de l'institution hospitalière, ces témoignages concordants sont retenus comme fiables.

Au regard de leur santé, les détenus sont souvent déjà pris en charge par des structures de soins en ville, mais leur suivi est bien souvent irrégulier voire chaotique. C'est en particulier le cas des alcoolo-dépendants, des toxicomanes, et des détenus pour lesquels une pathologie psychiatrique est connue. Toutefois, c'est bien souvent à leur arrivée en prison, pendant les premiers temps de leur incarcération, qu'un véritable bilan de santé est réalisé, que les suivis négligés à l'extérieur reprennent de façon rigoureuse.

Cette politique de santé, menée localement et au quotidien, a des résultats que l'anecdote peut venir étayer. En effet, un cancer a été détecté chez un détenu lors de son arrivée en maison d'arrêt. Il négligeait totalement sa santé à l'extérieur, et méprisait les symptômes qui ont permis de faire rapidement le diagnostic de sa maladie. Ce qui faisait dire aux infirmières que « la prison lui a sauvé la vie », et de réaffirmer la volonté de permettre aux détenus d'accéder

²⁵⁶ Peut-être la transposition de la formule déjà ancienne de la prison comme école du crime.

²⁵⁷ On retrouve ici une analyse développée par G. Chantraine, dans son ouvrage « Par-delà les murs », dans lequel il présente les parcours criminels de récidivistes toxicomanes qui trouvent, par l'incarcération, une pause dans leur consommation.

au même niveau de soins dedans comme dehors.

Le détenu entrant est vu obligatoirement par l'équipe médicale. Les infirmières ouvrent un dossier pour chaque détenu, et le médecin examine chaque arrivant. Des tests de dépistage sont effectués, selon les profils, de façon plus ou moins large (l'accent a été mis sur le dépistage de l'hépatite). La mise à jour des vaccinations est proposée, et les orientations vers le dentiste ou un psychologue ouvertes à tous. Pour les deux infirmières de la maison d'arrêt, un petit établissement où les courtes peines sont majoritaires, les améliorations de l'état physique des détenus sont bien plus couramment observées qu'une dégradation.

Les deux établissements dispensent également des traitements de substitutions pour les toxicomanes dépendants aux drogues dites « dures ». Des protocoles méthadone et subutex ont été mis en place dès leur introduction dans la prise en charge de la dépendance par les hôpitaux publics en France. Du Valium est accessible pour les alcoolo-dépendant profond pour pouvoir passer sans trop de souffrance les trois premiers jours de sevrage suite à l'incarcération.

Toutes les équipes de soignants adhèrent à ce mode de traitement du manque et de la dépendance. Toutefois, avec la réserve morale vis-à-vis d'un déplacement de problématique de la dépendance à un produit vers son produit de substitution, ainsi que du risque de trafic qui peut naître en détention par la délivrance de médicaments aux effets psycho-actifs pouvant être détourné et devenir l'objet d'un commerce²⁵⁸.

Selon les mots du psychiatre-addictologue dans ce sens, et contredisant la position largement partagée parmi les soignants du domaine psychologique, vis-à-vis des soins contraints, « l'injonction de soins n'est pas toujours nulle ».

Mais le service médical ne s'arrête pas aux traitements et à la « bobologie »²⁵⁹. L'UCSA met en place, parfois en collaboration avec le SPIP, des programmes d'information et de prévention. Des conférences ponctuelles ou des interventions régulières sont organisées en détention à l'attention des détenus. Dans le cadre de la prévention du risque alcoolique, l'intervention (trimestrielle) de membres de l'association des Alcooliques Anonymes ; le groupe local envoie régulièrement certains de leurs membres pour s'adresser aux détenus. Le résultat est jugé positif. Mesuré en terme d'écoute et de fréquentation, le succès de ces interventions permet même de dire aux personnels que ce type de transmission, d'information et d'échanges est plus efficace que la prévention ponctuelle faite au travers de messages de prudence individuels. Signe de l'ouverture et de l'implication des personnels médicaux qui ne se contentent pas d'énumérer leurs difficultés ou leurs réussites ; les unes et les autres sont pourtant nombreuses.

Les réserves et la critique se font plus dures dès qu'il s'agit de prise en charge psychiatrique.

2)- Le problème de la préparation à la sortie au point de vue sanitaire et social.

²⁵⁸ A titre indicatif, et de façon constante, au début des années 2000, au centre de détention de Châteaudun, 50 détenus –sur 580 en temps T.- étaient suivis dans le cadre d'un protocole de traitement substitutif.

²⁵⁹ Soins des petits riens du quotidien d'un public qui somatise du fait de l'enfermement et trouve dans la visite à l'infirmerie une raison de quitter la cellule en maison d'arrêt, ou de sortir de son bâtiment au centre de détention.

Si l'incarcération peut devenir « un lieu de remise en question et de bilan », comme le pensait l'une des infirmières, une « bonne chose » pour certains cas de dépendance grave aux toxiques, qu'il s'agisse de drogue, d'alcool, ou de médicaments, la question de l'après prison se pose régulièrement, et parfois de façon aiguë.

Les angoisses liées à la libération semblent être assez largement partagées au sein de la population détenue. Qu'il s'agisse d'insomnie ou d'agitation, l'arrivée de la date de libération ne laisse apparemment aucun détenu sans réaction. La question de la poursuite du travail, des soins, entrepris ou repris sérieusement, en détention, est bien souvent problématique.

La volonté de créer des liens avec les services médicaux extérieurs s'affiche sans hésitation. La réalité pose parfois des obstacles, au premier rang desquels se trouve bien souvent le détenu libéré lui-même. Sorti du cadre contraignant et contenant de la prison, le soutien et la proximité de service de soins manquent, et la poursuite des soins entamés en détention relève de leur seule responsabilité. La rechute guette le dépendant aux stupéfiants comme l'alcoolique, qui retrouvent le même cadre de vie qu'à leur incarcération ; il reste cependant, que de l'avis de tous ces témoins, de vrais parcours de sortie de la consommation ont pu être initiés depuis la prison.

Le cas des détenus, au profil psychologique marqué par l'instabilité, voire une structuration en déséquilibre permanent, est souvent bien plus préoccupant que celui des toxicomanes et des alcoolo-dépendants qui peuvent encore s'appuyer sur une perception consciente de leur situation et de leur fragilité. Les « cas psy » ont rarement le recul nécessaire pour reprendre l'initiative de démarches de soins. Leur peine purgée, ils doivent évidemment quitter l'établissement pénitentiaire et, en dehors de situation de crise (de délires, d'importantes confusions, voire de dissociation), ils sont libérés sans plus d'accompagnement qu'un n'importe quel autre détenu. Alors se révèle la faiblesse, dénoncée et mentionnée plus haut, de la prise en charge psychiatrique des détenus présentant de graves troubles mentaux.

Les difficultés de la psychiatrie de secteur se font naturellement sentir plus sensiblement en détention. A cet égard, le département de l'Eure et Loir présente une situation assez représentative de la psychiatrie en France aujourd'hui. Le manque de praticiens hospitaliers est, aux dires de notre témoin, le psychiatre et addictologue, généralisé. Le département d'Eure et Loir n'échappe pas à la règle. Ce sont en effet 10 psychiatres qui interviennent en milieu hospitalier pour tout le département²⁶⁰. Alors le constat, fait par l'une des infirmières, de la mauvaise cohésion avec l'hôpital psychiatrique est parfaitement compréhensible. Le lien s'impose alors : « la prise en charge psy est très mauvaise dehors, donc dedans ». Un détenu en crise peut être extrait rapidement de l'établissement pénitentiaire, mais renvoyé au bout de 3 jours vers la prison, dès qu'il est « stabilisé ».

Le psychiatre en titre, en charge des détenus de la maison d'arrêt de Chartres, selon des propos rapportés, conclut même : « nous ne sommes pas là pour soigner, mais pour que la détention soit calme ».

Ce constat d'impuissance posé, reste la question de la sortie des malades « psy », formulée simplement par une des infirmières : « qu'est-ce qu'on en fait ? ».

En dehors de cas extrêmement rares (ceux pour lesquels la pathologie se révèle généralement dès l'arrivée en détention, et pour lesquels une orientation vers des unités des établissements spécialisés se décide très rapidement), les détenus sont remis à la rue, aux bons soins de leur éventuelle famille, ou en comptant sur les facultés d'autonomie qu'ils montrent tout même.

²⁶⁰ Selon les chiffres de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2010, le département de l'Eure et Loir dispose de 296 lits de psychiatrie générale, soit un équipement de 1 lit pour 100 000 habitants adultes (population totale d'environ 330 000 habitants de plus de 17 ans) ; la moyenne est de 1,5 lit pour 100 000 habitants pour toute la région Centre. Un rapport d'activité de l'INSEE, pour 2008, montrait pour le département 2500 séjours de longue durée à temps complet, pour 1700 personnes différentes.

Pour ce type de sortie, et selon la gravité des cas, les SPIP et les UCSA travaillent de conserve, si le détenu manifeste le désir d'être aidé²⁶¹. Il arrive régulièrement que dans ce type de cas, le détenu refusant toute intervention du service médical ou du service social, sortant seul, parte avec une adresse de centre de soins fournie par l'infirmerie le matin même de sa sortie.

On voit ainsi ce que le personnel de santé, interrogé, présente comme bénéfique à une incarcération. La prison offrirait un véritable bilan de santé et une prise en charge de la dépendance. En ce qui concerne particulièrement les courtes peines subies en maison d'arrêt, le somatique et la dépendance semblent être les points forts de l'action des UCSA auprès de la population détenue. La maladie mentale, elle, subissant le même déficit de soins qu'à l'extérieur.

Il reste que quelques réserves méthodologiques s'imposent quant au poids des témoignages. Ne sont rapportés ici que ceux de personnels de santé intervenant, pour les uns, dans un établissement pour peines moyennes, dans lequel se retrouvent davantage de détenus originaires de Paris et de sa banlieue ; ces détenus ont déjà été examinés à leur entrée en maison d'arrêt. Pour les autres, la taille de la maison d'arrêt et le profil des peines, conditionnent évidemment leur fonctionnement. En outre, l'image que ces témoignages donnent de la population détenue est celle vue de leur place de soignant.

Ainsi, si tous les détenus doivent être vus par le service médical à leur entrée en maison d'arrêt, tous ne sont pas suivis régulièrement. Une frange de la population détenue est inconnue du personnel médical²⁶². Les « caractères forts », et ceux qui sont bien entourés par leur famille, ceux qui sont « sans problèmes » resteraient inconnus de l'UCSA²⁶³.

Ce regard médical demeure cependant précieux dans l'étude de la situation des sortants de prison ; leur état de santé conditionnant rapidement toute évolution de leur parcours de libéré.

²⁶¹ Le détenu libéré n'a plus lieu d'être contraint ; il peut refuser toute aide pour sa sortie ; à ce propos nous pouvons témoigner directement d'une situation vue : un détenu revenu d'une Hospitalisation d'Office quelques semaines seulement avant sa libération définitive est sorti sans aucun accompagnement ni prise en charge. Il en avait exprimé la volonté : stabilisé -sous traitement retard- sa peine entièrement purgée, il était de nouveau un citoyen libre.

²⁶² Évalués par l'infirmière, Sylvie, entre 100 et 150 sur 580 détenus (temps T.) au CD de Châteaudun, jamais vus par le service médical.

²⁶³ Une des infirmières de la maison d'arrêt de Chartres se risque à esquisser un profil : « le trafiquant de stup, non consommateur », s'il a un dossier de santé ouvert à son arrivée, comme tout détenu, reste inconnu de l'UCSA.

III- INTERPRETATION DES CHIFFRES, MOYENNES ET TENDANCES

A/ Comparaison des situations « extrêmes ».

Quels facteurs caractérisent les différentes situations de notre échantillon dans l'évolution des parcours. Nous voulons examiner les indicateurs les plus saillants chez les *désistants* et chez les *multirécidivants*(1), et pour les condamnés en récidives légales de notre base(2).

1)- Comparaison entre « disparus » et « revenants », dans la base informatique APPI.

Cette comparaison est faite des deux situations extrêmes : la plus favorable, la disparition des fichiers d'enregistrement du logiciel d'application des peines, et celle de ceux qui ont connu, à partir des dates de références de constitution de notre échantillon, connu plusieurs incarcérations, et qui sont encore détenus au moment de la date de vérification (juin 2010). Cet examen tente de découvrir là encore les déterminants sociaux ou pénaux qui pourraient caractériser l'un ou l'autre des parcours.

Pour rappel, une nouvelle fois, 296 personnes n'avaient pas connu de nouvelles condamnations enregistrées informatiquement (toujours par le logiciel d'application des peines, commun au judiciaire et à l'administration pénitentiaire, APPI) ; tandis que 47 personnes (représentant 110 nouvelles fiches) étaient toujours l'objet d'une mesure en cours. Surnommés « revenants » du nom qu'on leur donne parfois en détention, et « disparus », puisque apparemment²⁶⁴ sortis du système pénal, les deux groupes sont d'un volume déséquilibré, mais leurs caractéristiques propres (sociales et pénales) pourraient, là encore, s'avérer éclairantes sur ce qui pourrait augurer de la « récurrence ».

Table de comparaison entre « revenants » et « disparus » :

Pour chaque variable, n'ont été prises en compte ici que les valeurs des modalités qui ont semblé les plus significatives.

Variables	Plus de nouvelles peines dans APPI depuis la sortie de prison (296 personnes)	Les « revenants » (47 personnes, plusieurs fois condamnés-incarcérés depuis la sortie et toujours sous le coup d'une mesure)	Basis (échantillon complet, 701 situations)
Age à la sortie	62% 18-35 ans	74,7%	68 % de 18-35 ans
Nationalité française	68,5%	93,6%	77%
Situation administrative	81,8%	100% en situation régulière	89%
Pays de naissance	67,3% nés en France	85% nés en France	73%
Consonance du nom	41,2% consonance française	59,6%	46,1%

²⁶⁴ Il faut évidemment considérer les situations des personnes qui, sans être sorties de la délinquance, n'ont simplement pas été appréhendées de nouveau par les services de police, leurs délits repérés ou non ; de même la situation d'étrangers qui auraient fait l'objet de reconduite à la frontière ou d'expulsion administrative. Il y aurait encore la marge d'erreur dans l'enregistrement de nouveaux dossiers (problèmes informatiques, défaut de mise à jour, ou encore homonymie ou alias) ; de même échapperaient à l'enregistrement APPI les nouvelles peines de sursis simple qui ne font pas l'objet de suivi dans le cadre des services de l'application des peines (n'apparaissent qu'au casier judiciaire national). Enfin, le cas des personnes décédées, risque statistique difficile à mesurer.

Statut matrimonial	46,2% célibataires	63,8%	52%
Nombre d'enfant	45,6% sans enfant	52%	52,5%
Activité de la compagne (variable toujours trop peu renseignée)	56,1% la compagne travaille	50%	54%
Stabilité du logement	35,2% domicile chez un ou les deux parents (29% en couple et/ou avec enfant)	53,3% (22,2% en couple)	45,1% (24,2% en couple)
Type d'habitat (urbain/rural)	80,5% (d'urbains, région parisienne et province)	78,7%	81,3% (d'urbains)
Scolarité	55% niveau V-bis (niveau fin collège/ CAP)	56,6%	58,5%
Expérience professionnelle	95%	87,1%	92,2%

Situation professionnelle avant l'incarcération	38,4% enregistrés comme « sans profession » ; 51,4% d'actifs	52,3% 36,4% actifs	40,8% 49% actifs
Problèmes d'addiction	83% sans dépendance	63% sans dépendance	77,8%
Ressources juste avant l'incarcération	64,9% de revenus réguliers et légaux	41,7%	61%
Aides mobilisables	55,5% par des	31%	48,7%

autour du projet de sortie	moyens personnels		
Nature de l'infraction	22,1% ILS ; 15,4% vols ; 14,3% mœurs	4,4% ILS ; 31,1% vols ; 2,2% mœurs	16% ILS ; 21,8% vols ; 10,6% mœurs
Durée de peine prononcée	41,5% condamnés à moins d'un an	77,3%	45%
Durée réellement effectuée	40,6% ont effectués moins de 6 mois	87,2%	47%
Nombre de permission de sortir	56,2% n'ont eu aucune permission de	66%	55,5%

	sortir		
Passé pénal	69,2% avaient déjà été condamnés	98,5%	64,4%
Passé carcéral	48,3% n'avaient jamais été incarcérés	10,6%	34,1%
Suites de l'incarcération	65,9% ont été libérés en fin de peine	53,2%	61,4%
Incidents disciplinaires	91,8% n'ont eu aucun problème de discipline	89,4%	87,3%

Activités en détention	11,7% totalement inoccupés	13,6%	14%
Parties civiles	35,3% ont fait des versements volontaires	10,7%	34,5%
Suivi médical (et type de suivi)	59,6% sans aucun suivi médical	47,7%	59%
Contacts avec l'extérieur	4,4%	9%	3,4% sans aucun contact avec l'extérieur
Situation au jour de la sortie	89,2% de situations stables	93,5%	88%
Présence d'un avocat pendant l'incarcération	86,3%	92,5%	85% sans avocat pendant le temps de détention
Photo de la situation de pécule	5,8%	4%	5,8% sans aucune ressource
Récidive légale	12,2%	40,9%	22,7%

NB : un gros effet de pondération est à prendre en compte pour cette comparaison. En effet les « revenants » sont tous issus de la partie « public maison d'arrêt » de notre échantillon. S'en suivent des conséquences quantitatives en termes sociaux (peu d'étrangers, davantage de ruraux, par exemple), comme en terme pénaux (des peines plus courtes, et des peines mixtes qui permettent de dire qu'il y a moins de libération en fin de peine dès lors qu'un suivi en milieu ouvert est déjà prévu par la même condamnation).

Les résultats, peut-être les plus étonnants, sont ceux observés lorsque l'on compare les taux de re-condamnation et de ré-incarcération chez les détenus qui sont sortis dans le cadre d'une fin de peine sèche et ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de fin de peine.

2)- Etude comparée de la situation des récidivistes.

Environ 20% des condamnés de notre échantillon étaient déjà condamnés en état de récidive légale stricto sensu²⁶⁵. Il faut souligner qu'il s'agit ici de la compilation des chiffres de deux types d'établissement, un établissement pour peine (le centre de détention de Châteaudun), et d'une maison d'arrêt (la maison d'arrêt de Chartres). La proportion des détenus condamnés en récidive n'est pas la même²⁶⁶.

²⁶⁵ Selon les dispositions du code pénal, article 132-10 : « Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit le même délit, soit un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive, le maximum des peines d'emprisonnement et d'amende encourues est doublé. »

²⁶⁶ De notre échantillon, 11% des détenus du centre de détention étaient récidivistes, tandis qu'ils étaient 35% pour la part de la maison d'arrêt de Chartres.

Comparaison entre la base totale et la partie des condamnés en récidive (les modalités les plus significatives sont observées pour chaque variable)

Variables	Récidivistes (153 situations -124 personnes)	Basis (échantillon complet, 701 situations -636 personnes)
Recondamné depuis sortie	71,5%	57%
Situation pénale (2012)	39% toujours suivis	28%
Age à la sortie	65% 18-35 ans	68%
Nationalité française	85,5%	76%
Situation administrative	90%	88%
Pays de naissance	80% nés en France	72%
Consonance du nom	55,5% nom « français »	45%
Statut matrimonial	49% célibataires	52%
Nombre d'enfant	53,5% sans enfant	51,5%
Activité de la compagne (variable très peu renseignée)	?	54%
Stabilité du logement	45% domicile chez un ou les deux parents (26% en couple et/ou avec enfant)	45,1% (24,2% en couple)
Type d'habitat (urbain/rural)	76,5% (d'urbains, région parisienne et province)	81,3% (d'urbains)
Scolarité	72,5% niveau V-bis (niveau fin collège/ CAP)	58,5%
Expérience professionnelle	88,5%	92,2%
Situation professionnelle avant l'incarcération	45% enregistrés comme « sans profession » ; 47,5% d'actifs	40,8% 49% actifs
Problèmes d'addiction	67% sans dépendance	77,8%
Nature de l'infraction	Vols : 31% Violences : 26,5% CEA/ICR : 26%	Vols : 20% Violences : 32% CEA/ICR : 13,5%
Revenus avant l'incarcération	65% de revenus légaux (24% RMI/invalidité/AAH)	61% (15%)
Aides mobilisables autour du projet de sortie	42,5% par des moyens personnels	48,7%
Durée de peine prononcée	43% condamnés à moins d'un an	45%
Durée réellement effectuée	55% ont effectué moins de 6 mois	47%
Nombre de permission de sortir	57,5% n'ont eu aucune permission de sortir	55,5%
Passé carcéral	25,5% jamais été incarcérés	34,1%
Suites de l'incarcération	63,5% ont été libérés en fin de peine	61,4%

Incidents disciplinaires	80% aucun incident	87,3%
Activités en détention	13% totalement inoccupés	14%
Parties civiles	31,5% ont fait des versements volontaires	34,5%
Suivi médical (et type de suivi)	55% aucun suivi médical	59%
Contacts avec l'extérieur	6,5 % sans aucun contact	3,4%
Situation au jour de la sortie	87% situation stable	88%
Présence d'un avocat pendant l'incarcération	88% sans avocat pendant le temps de détention	85%
Photo de la situation de pécule	5% sans aucunes ressources	6%

On constate qu'une importante proportion des condamnés libérés de l'échantillon ont été condamnés de nouveau depuis leur sortie. Partie d'entre eux est toujours dans le cadre d'un suivi judiciaire (en milieu ouvert ou incarcéré) au printemps 2012.

Si l'on considère que la partie des récidivistes, dans la base globale, pondère déjà les résultats, on comprend le poids d'une petite frange de l'ensemble : l'écart dans les taux de recondamnation, après libération de l'ensemble des situations de la base et la part de la base de détenus récidivistes, serait encore plus important.

57% des situations de la base ont connu une nouvelle condamnation après la libération ; le chiffre est de 71,5% pour la partie des récidivistes légaux de la base de données ; si ces derniers étaient soustraient du résultat de la base globale, le taux de recondamnation chuterait nettement.

Les récidivistes de notre base sont un plus âgés que l'ensemble de la population considérée, 65% de 18-35 ans, présents à 68% dans la base. L'état de récidive légale implique un passé pénal et le temps nécessaire à sa réalisation.

Plus largement de nationalité française (à 85,5% des cas, contre 76% dans la base), les récidivistes sont aussi très largement en situation administrative régulière (dans 90% des cas) ; il y a donc peu d'étrangers parmi ce groupe de récidivistes.

Principalement nés en France (80%, pour 76% de la base), le nom de famille est majoritairement à « consonance française » (55,5% des cas, contre 45% dans la base).

Moins souvent célibataire (49% contre les 52% de la base), ils sont plus fréquemment sans enfant (53,5, contre 51,5%²⁶⁷). Les mêmes proportions de détenus ont un domicile (45% pour les récidivistes, même taux dans la base), mais connaissent sensiblement plus de situations de vie autonome (26% en couple avec ou sans enfant, contre 24% dans la base).

Les récidivistes proviennent moins des zones urbaines (76,5%, contre 81% dans la base) ; les nomades sont davantage présents dans cette catégorie que dans l'ensemble du panel.

Le niveau scolaire est notablement plus bas pour les récidivistes (72,5% de niveau V-bis) que pour l'ensemble de la base (58,5%). De même l'expérience professionnelle est en tendance plus faible pour les récidivistes (88,5% contre 92% dans l'ensemble). La part des « sans profession » est plus importante chez les premiers (45%) que pour l'ensemble (environ 41%).

²⁶⁷ Il faut cependant noter que la modalité « 4 enfants » est deux fois plus importante chez les récidivistes que pour l'ensemble.

Le niveau de dépendance est plus important chez les récidivistes (67% sans dépendance) que dans l'ensemble (78%). Le lien peut être fait, pour partie, entre le taux d'addiction et la nature des faits : les violences et particulièrement les conduites en état alcoolique (CEA), avec les vols sont les infractions les plus présentes chez les récidivistes (vols : 31%, contre 20% de la base globale, CEA : 26%, contre 13,5%, et violences : 26,5%, contre 32%).

Pour préparer leur sortie, les récidivistes semblent disposer de moins de ressources (42,5%, contre 49% dans l'ensemble), mais l'attente de soutien n'est peut-être pas la même s'agissant de peines purgées plus courtes : pour 55% de récidivistes, moins de 6 mois de détention, contre 47% pour l'ensemble de la base.

La relative brièveté de l'incarcération emporte d'autres conséquences. Là encore, dans la plus part des cas, le temps paraît trop court pour envisager un aménagement (63,5% sont sortis en fin de peine sèche, contre 61% dans l'ensemble). De même, les récidivistes ont bénéficié d'un peu moins de permission de sortir que dans l'ensemble (57,5% sont sortis en ayant bénéficié d'aucune permission, contre 55,5% dans l'ensemble). Le poids de leur passé pénal a également pu jouer dans le non octroi de permission ; en effet seul un quart (25,5%) des récidivistes n'a jamais été incarcéré, contre un tiers (34%) pour l'ensemble du panel.

Au plan de la vie en détention, les situations de récidive se distinguent également de celles relevées pour l'ensemble de la base de données, notamment en ce qui concerne les incidents de discipline. Rares dans l'ensemble (87% des situations n'ont connu aucun problème disciplinaire), tandis que le groupe « récidiviste » a connu davantage de conflits (là 80% n'ont connu aucune procédure disciplinaire).

Les taux d'occupations sont proches (seul 13% des récidivistes, pour 14% de l'ensemble) sont restés volontairement totalement inoccupés²⁶⁸. La nature des faits condamnés explique de légères différences de remboursement de parties civiles (31,5% pour les récidivistes, pour 34,5% dans l'ensemble).

Pour les mêmes raisons, le suivi médical est plus fréquent pour les récidivistes (45%) que dans l'ensemble (40%).

Les récidivistes, plus souvent condamnés pour des faits de vols, des infractions au code de la route (particulièrement les conduites sous l'emprise d'un état alcoolique) et des violences, sont moins souvent astreints que dans les affaires de mœurs ou d'escroquerie par exemple, au paiement de dommages.

A l'inverse, l'octroi de permission de sortir ou de remise de peine conditionné à des soins, encourage fortement à la mise en place d'un suivi médical régulier, comme dans le cas de l'alcool au volant ou des violences²⁶⁹.

Les récidivistes, sans aucun contact avec l'extérieur, sont plus nombreux dans notre échantillon (6,5%) que dans l'ensemble de la base (3,4%). La situation au jour de la sortie ne diffère cependant pas (87% de situations stables pour les récidivistes, 88% pour l'ensemble). De même que la situation pécuniaire à l'intérieur des murs : 5 à 6% de situations d'indigence totale.

²⁶⁸ Rappelons que la modalité « inoccupé » recense des situations qui n'ont pas même formulé une demande d'activité (travail, formation, sport, activité culturelle ou culturelle organisée) ; dans la plus large majorité des cas il s'agit de position de refus de principe comme rejet du cadre par le détenu ; plus rarement, des problèmes de santé, somatiques ou psychologiques, peuvent empêcher l'accès à toute activité.

²⁶⁹ La loi prévoit l'exclusion des remises de peine supplémentaire pour les détenus condamnés « pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui refusent de suivre le traitement qui leur est proposé. », art. 721-1 du code de procédure pénal ; c'est l'exemple rencontré fréquemment des coups et blessures volontaires par conjoint.

Précisons tout de même qu'à la lecture des chiffres, une diversité de situation se profile derrière l'étiquette de « récidivistes ». La catégorie pénale, s'agissant de récidive légale, comme circonstance retenue par la décision de justice qui condamne et aggrave la sentence, recouvre des situations d'archétypique bien distincts. Si les récidivistes sont, dans la majorité des cas, condamnés pour des faits de vol, de violence, ou d'infraction au code de la route (les trois incriminations représentant 84,5% des situations de récidive de notre base), les situations sociales sous les qualifications pénales peuvent être bien éloignées.

Peuvent se retrouver sous la qualification de récidiviste des profils sociaux très différents, tant par l'âge que par le parcours personnel et pénal. Sont récidivistes le Dr S., Younès B., ou Roger L., c'est à dire un chirurgien-dentiste alcoololo-dépendant condamné à de multiples

reprises pour conduite en état alcoolique, un jeune traumatisé crânien enchaînant les petits délits et les menus larcins depuis l'accident qui lui a valu plusieurs semaines de coma il y a près de 20 ans -ainsi qu'un suivi psychiatrique, un nomade sédentarisé tentant de développer sa propre activité de services mais qui commettant encore des vols lorsque les affaires ne lui permettent pas de subvenir aux besoins de sa famille.

B/ Une étude de l'impact des aménagements de peine.

1)- Comparaisons des situations des détenus dont la fin de peine a été aménagée avec le reste de l'échantillon.

Il s'agit ici de rechercher les éléments qui discriminaient les situations des détenus ayant obtenu un aménagement de la fin de leur peine (soit dans 16,6% des situations de notre base de données). L'octroi d'un aménagement de peine (Libération conditionnelle, semi-liberté, placement extérieur et aujourd'hui Placement Sous Surveillance Electronique) est une décision juridictionnelle. Cette décision du Juge d'Application des Peines intervient dans le cadre de l'individualisation de la peine et des parcours judiciaires. Par comparaison des situations des détenus sortis sans aménagement, à l'ensemble de la base, ou des situations de détenus auxquels a été refusé l'aménagement de leur fin de peine, nous chercherons à identifier des éléments de distinction entre les sous-groupes.

-Tableau de comparaison des situations des détenus sortis dans le cadre d'un aménagement avec les situations des détenus sortis au terme de leur peine.

Variables	aménagements obtenus (104 situations, 14,83% de basis, ou 16,6% en nom)	sorties non aménagées (595 situations, 84,87% de basis)	basis "ensemble" (701 situations)
âge à la sortie	76,7% avaient entre 18 et 35 ans à leur libération	66,8% avaient entre 18 et 35 ans à leur libération	68% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération
nationalité	80,4% étaient de nationalité française (8,8% nord-africains ; 5,9% d'Afrique subsaharienne) ;	77,1% étaient de nationalité française (9,5% nord-africains ; 6,8% d'Afrique subsaharienne) ;	77% étaient de nationalité française (pour 9,3% de maghrébins et 6,6% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	96,8% étaient en situation régulière sur le territoire national ;	88% étaient en situation régulière	89% étaient en situation régulière
pays de naissance	76% étaient nés en France (8,6% en Afrique du nord, 8,6% en Afrique subsaharienne) ;	72,7% étaient nés en France (11,1% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;	73% étaient nés en France (10,5% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	46,1% avaient un nom à consonance française	41,5% avaient un nom à consonance française (auxquels il faut ajouter 4,4% de nom français de	40,3% avaient des noms consonance française (auxquels il faut

		"minorités visible")	ajouter 5,8% de noms français de « minorités visibles ») ;
statut matrimonial	47,5% s'étaient déclaré célibataires (10,9% mariés, 29,7% concubins) ;	53% s'étaient déclaré célibataires (9% mariés, 24,6% concubins) ;	52% se déclaraient célibataires (9,3% mariés 25,5% de concubinage 5,3% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	attention variable très peu renseignée (21 cas connus sur 104 situations) : 66,7% avaient déclaré que leur compagne travaillait ;	attention variable très peu renseignée (68 cas connus sur 595 situations) : 50% avaient déclaré que leur compagne travaillait ;	Attention, variable trop peu renseignée (36,7% de réponses) ; 54% de oui (compagne a une activité professionnelle),

			pour 46% de non ;
nombre d'enfants	56% avaient déclaré ne pas avoir d'enfant (13% déclaraient avoir 1 enfant ; 14% avaient 2 enfants) ;	51,6% avaient déclaré ne pas avoir d'enfant (21,4% déclaraient avoir 1 enfant ; 12,2% avaient 2 enfants) ;	52,5% se déclaraient sans enfant (20,2% avec un enfant, 12,3% avec 2 enfants, 9% avec 3 enfants ; 2,6% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	47,5% avaient déclaré vivre chez un ou les deux parents (34,7% vivre avec leur compagne et enfant ; 5% dans une situation précaire) ;	44,8% avaient déclaré vivre chez un ou les deux parents (24,7% vivre avec leur compagne et enfant ; 13% dans une situation précaire) ;	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,7% vivent chez les 2 parents, 19,4% chez l'un des deux parents ; 19,4% n'ont pas de logement stable ;

			24,2% vivent en couple ou en famille) ;
Habitat : urbain/rural	80,2% étaient originaires de zones urbaines ; 17,8% étaient des ruraux ;	81,5% étaient originaires de zones urbaines ; 13% étaient des ruraux (4% de nomades 1,5% résidants à l'étranger) ;	81,3% étaient des urbains (13,8% des ruraux ; 3,6% de nomades 1,3% résidant à l'étranger)
niveau scolaire	32,3% avaient déclaré un niveau CAP/BEP (26 % être titulaires d'un CAP /BEP, 9,4% être titulaires du bac ; 2%* être illettrés) ;	33,5% avaient déclaré un niveau CAP/BEP (11,5 % être titulaires d'un CAP /BEP, 2% être titulaire du bac ; 4% être illettrés) ;	33,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (24,8% un niveau collège, 3,8% d'illettrés –français ou étrangers- 3,1% de bachelier ; 1,8% avec un

			niveau d'étude supérieure) ; 58,5% de niveau V-bis);
expérience professionnelle	5,9 % avaient déclaré n'avoir aucune expérience professionnelle (7,8% une grande expérience) ;	8% avaient déclaré n'avoir aucune expérience professionnelle (4,4% une grande expérience) ;	92,2% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,7% sans aucune expérience) ;
situation pro avant prison	41% avaient déclarés être salariés avant leur incarcération (29% travailler régulièrement via l'intérim ; 11% s'étaient déclarés "sans	19,4% avaient déclarés être salariés avant leur incarcération (15,6% travailler régulièrement via l'intérim ; 46% s'étaient déclarés "sans	40,8% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22,6% se déclaraient salariés,